

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1716

présenté par

Mme Leduc, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 20

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au premier alinéa de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale, les mots : « pour les délits prévus aux articles 1741 et 1743 du code général des impôts et leur blanchiment, ainsi que pour des infractions connexes, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de revenir sur l'extension de la convention judiciaire d'intérêt public aux faits de fraude fiscale.

L'utilisation de conventions judiciaire d'intérêt public dans des affaires de fraude fiscale a permis de récupérer parfois des sommes conséquentes. Le Crédit Suisse a dû verser 238 millions d'euros au fisc pour blanchiment de fraude fiscale. McDonald's aussi a payé 1,25 milliard d'euros pour éviter des poursuites.

Cependant, dans la nécessité de poursuivre les fraudeurs fiscaux, il n'y a pas que l'objectif de récupérer des milliards, mais aussi de protéger le consentement à l'impôt. L'impunité des fraudeurs fiscaux révolte les citoyennes et les citoyens. Quand avec des formes de justice dérogatoire comme

la convention judiciaire d'intérêt public sans reconnaissance de culpabilité, on détricote la confiance en la justice et le consentement à l'impôt.

C'est pourquoi nous proposons de supprimer la possibilité d'avoir recours à de tels arrangements en matière de fraude fiscale.